

Commission des Pétitions

Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 18 avril 2024

Ordre du jour :

1. **Débat public**
 - 2707 **Pétition publique - Ugepassten Personalschlüssel an der Crèche / Maison relais**
2. **Conclusions des commissions**

*

Présents : Mme Barbara Agostino, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Bausch remplaçant M. Meris Sehovic, Mme Liz Braz, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Max Hengel, M. Fred Keup, Mme Nathalie Morgenthaler, membres de la Commission des Pétitions

Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Paul Galles, M. Max Hengel, M. Fred Keup, Mme Mandy Minella, M. Ben Polidori, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Claude Wiseler, Président de la Chambre des Députés

M. Claude Meisch, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Marco Deepen, M. Gilles Dhamen, du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Joé Spier, Mme Ilda Sabotic, de l'Administration parlementaire

Pétitionnaires : Mme Jil Nilles (auteure de la pétition publique 2707), M. Yves Kails, M. Manuel Da Costa

Excusés : M. Meris Sehovic, M. David Wagner, membres de la Commission des Pétitions

M. Jeff Boonen, M. Alex Donnersbach, Mme Carole Hartmann, Mme Paulette Lenert, M. Meris Sehovic, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission des Pétitions

*

1. **Débat public**

2707 Pétition publique - Ugepassten Personalschlüssel an der Crèche / Maison relais

Monsieur le Président de la Chambre des Députés, Claude Wiseler, souhaite la bienvenue aux pétitionnaires Jil Nilles, Yves Kails et Manuel Da Costa, ainsi qu'aux députés et à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch. Le Président de la Chambre souhaite également la bienvenue aux collaborateurs du Ministre ainsi qu'au public qui a l'occasion de suivre le débat en présentiel, à la tribune de la Chambre, ou par le moyen de la transmission en directe par ChamberTV et via le site internet de la Chambre.

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions, Francine Closener, félicite les pétitionnaires, notamment pour l'intérêt général que revête leur pétition, qui concerne et intéresse de nombreux parents. La pétition 2707 demande en effet d'arriver à disposer suffisamment de personnel qualifié dans les maisons relais et les crèches. Madame Closener explique ensuite brièvement le déroulement du débat public.

Introduction par les pétitionnaires

La pétitionnaire et initiatrice de la pétition 2707, Madame Jil Nilles, présente plus amplement l'objet et le but de la pétition 2707 – « Ugepassten Personalschlüssel an der Crèche / Maisons relais ». La pétition avait obtenu le soutien de 4.823 signataires.

L'oratrice constate d'abord que la société change de manière continue et que les défis sont, en conséquence, également en mutation constante. Elle rappelle pour le domaine des crèches et maisons relais que le chèque-service fut introduit en 2009. 12 heures de garde gratuites furent lancées en 2017 dans les crèches et depuis 2022, la garde des enfants dans les maisons relais est gratuite en dehors des périodes de vacances scolaires. Le nombre d'enfants encadrés dans ces structures est par conséquent continuellement en hausse. Dans les structures conventionnées, il s'est multiplié par deux entre 2009 et 2023, dans les structures non conventionnées, le facteur de multiplication sur la même période est de 8.

La pétition exige une adaptation du ratio d'effectifs, car le nombre d'enfants à encadrer s'est accru et, en même temps, les exigences et défis ont considérablement évolué. Il s'agit de tenir compte des besoins et intérêts des enfants en assurant que chaque collaborateur s'occupe d'un nombre réduit d'enfants. L'oratrice signale que le ratio d'effectifs n'a plus changé depuis 2018.

Dans une note distribuée aux députés figurent les ratios d'effectifs actuels ainsi qu'une proposition de modification de ces ratios. La pétitionnaire explique en détail ces chiffres. Actuellement, selon la clé de répartition du personnel basé sur un règlement grand-ducal du 14 octobre 2013, un employé peut encadrer 6 enfants de moins de 2 ans, ou 8 enfants âgés de 2 à 4 ans, ou encore 11 enfants de plus de 4 ans. L'oratrice explique plus en détail la qualification de celui qui encadre les enfants. Elle constate à ce propos que les enfants de moins de 4 ans sont encadrés à raison de 60 % par du personnel psychosocial, pédagogique ou socio-éducatif, à raison de 30 % par des professions de santé et pour 10 % par des assistants socio-familiaux. Pour les enfants de plus de 4 ans, les parts relatives sont de 50 %, de 40 % et de 10 %¹.

Madame Nilles indique ensuite une autre répartition d'encadrement, suivant laquelle un encadrant ne devrait plus s'occuper que de 3 enfants de moins de 2 ans, de 5 enfants entre 2 et 4 ans ou de 7 enfants de plus de 4 ans. Il y va de la qualité de l'encadrement, estime la pétitionnaire.

La qualité des diplômés devrait être davantage considérée. Des équipes multidisciplinaires devraient assurer l'encadrement des enfants. Un infirmier et une personne du personnel spécialisé pour l'encadrement des enfants à besoins spécifiques devraient s'y ajouter. Il importe à la pétitionnaire de souligner qu'un tel dispositif vise à améliorer le bien-être des enfants et non pas à générer des bénéfices supplémentaires pour les structures.

L'oratrice indique encore que de nombreux enfants restent inscrits durant toute l'année dans les différentes structures, alors qu'en même temps leurs parents bénéficient de congés. Partant, les pétitionnaires demandent d'en tenir compte et de prévoir une vacante de fréquentation adaptée pour chaque enfant. 20 jours de vacances sont ainsi proposés.

Illustrant la qualité des défis rencontrés, l'oratrice signale encore que les tâches des éducateurs peuvent en pratique inclure la distribution de médicaments aux enfants, ceci avec l'accord des parents. Une situation qui n'est pas rare à observer.

Échange de vues

Madame la Députée Claire Delcourt explique d'abord que son fils fréquente une crèche communale qui fonctionne bien. Elle pose la question de savoir si les crèches privées ont éventuellement d'autres priorités à observer, notamment le fait de devoir générer un maximum de bénéfices. Elle demande s'il y a des contrôles et voudrait savoir si les pétitionnaires ont une expérience par rapport aux questions qu'elle vient de soulever.

Monsieur le Député Ben Polidori signale que les parents commencent déjà à s'informer sur la disponibilité des structures d'encadrement dès l'arrivée d'un enfant qui va naître. L'orateur pense qu'augmenter la clé de personnel risque d'engendrer des difficultés pour disposer en fin de compte d'un personnel en nombre suffisant.

Monsieur le Député Fred Keup demande comment une structure d'accueil d'enfants saurait fonctionner s'il n'y a pas un nombre suffisant de personnel d'encadrement. L'orateur évoque dans ce contexte la responsabilité des

¹ Voir tableau en annexe

parents et il estime qu'il serait opportun que les enfants soient davantage encadrés par leurs parents au foyer familial.

Concernant les contrôles, surtout des crèches, l'orateur se dit sceptique quant à leur efficacité. Il pense que ni la clé de personnel, ni les obligations en matière de langues ne sont respectées.

Madame la Députée Barbara Agostino se réfère à son expérience personnelle de propriétaire d'un réseau de crèches privées. Elle souligne l'importance de distinguer entre crèches privées et crèches conventionnées. Dans les crèches privées sont formés des éducateurs qui, selon l'oratrice, ont tendance à quitter le secteur privé au profit du secteur conventionné dès que leur formation est terminée.

Madame la Députée relève quant au ratio d'encadrement qui vient d'être présenté, que la réalité dans les crèches privées est assez différente. Si l'actuel règlement grand-ducal en vigueur prévoit en effet qu'un éducateur s'occupe de 6, 8 ou 11 enfants suivant leur âge, force est de constater qu'en réalité 2 à 3 encadrants s'occupent de 8 enfants, par exemple. Cette situation est due à la différenciation des horaires qui ne permettent pas de se limiter au strict minimum de personnel encadrant tel qu'il est prévu par le règlement grand-ducal en vigueur, explique l'oratrice.

Madame la Députée constate encore que les crèches privées ne sont pas un appui véritable pour compléter les structures d'encadrement conventionnées. Il serait possible d'arriver à une convention collective dans le privé à condition d'obtenir un soutien étatique au niveau de la construction et du financement des structures. L'oratrice constate encore que les grands groupes ont un avantage comparatif en raison de la masse salariale qu'ils peuvent gérer.

Le pétitionnaire Yves Kails informe que les pétitionnaires ont essayé de vérifier les chiffres, mais n'ont pas trouvé de nombreuses informations relatives au secteur non conventionné. Les chiffres découverts par eux datent de l'année 2013. Or, depuis lors, le secteur des crèches non conventionné a connu un important essor.

La pétitionnaire Jil Nilles informe que des contrôles sont assurément effectués dans les crèches qui fonctionnent avec les chèques-service. Tandis que pour les autres structures, elle n'est pas au courant s'il existe des contrôles et comment ceux-ci sont effectués.

Monsieur Yves Kails répond à la remarque du Député Ben Polidori. L'orateur estime qu'il existe bel et bien une pénurie de places de garde dans toutes les crèches. Modifier la clé de répartition pour affecter le personnel de garde dans un sens qui irait vers un nombre d'enfants moins important à encadrer par chaque éducateur équivaut en effet à augmenter le besoin en personnel encadrant.

L'orateur constate que jusqu'à présent, l'on n'était pas trop regardant sur le degré de qualification des encadrants. L'orateur estime qu'il est important de connaître les raisons de la pénurie de personnel. Il pense qu'il aurait fallu créer des services, ce qui n'a pas été fait. On a finalement abouti à une situation où tout un chacun qui voulait s'occuper d'enfants a été retenu. L'orateur plaide en faveur d'un débat largement ouvert afin d'arriver à des solutions sur le long terme.

La pétitionnaire Jil Nilles évoque encore le rôle de l'agent régional. Elle sait que cette fonction existe mais elle constate ne pas être en mesure d'apprécier quand et selon quelle fréquence les agents régionaux exercent leur fonction de contrôle. L'oratrice pense qu'il s'agit d'un contrôle qui se limite à vérifier la tenue des lieux et la disponibilité du matériel.

Monsieur le Député François Bausch rappelle la situation telle qu'elle s'est développée au Luxembourg. Il y a une vingtaine d'années, il existait un grand retard en ce qui concerne l'encadrement des enfants dans les structures telles que les crèches ou les maisons relais. Ensuite, les besoins ont évolué. Les chèques-service, mais également le besoin des couples dont les deux partenaires travaillaient, ont nécessité le développement des structures d'accueil. Monsieur le Député est d'avis qu'il est illusoire de croire qu'il suffirait d'offrir aux parents une incitation pour rester à la maison afin de délester par une telle incitation le recours à des structures de garde d'enfants. Il constate que, fondamentalement, les besoins continuent d'exister.

Concernant les modèles opérés dans les pays scandinaves, l'orateur donne à considérer que ces pays ont déjà une longue tradition en la matière.

A présent, au Luxembourg, les familles disposent de l'argent nécessaire au financement d'une crèche, mais il y a un manque de structures d'accueil. Monsieur le Député demande aux pétitionnaires s'ils connaissent les modèles scandinaves.

Madame la Députée Corinne Cahen s'étonne de l'affirmation selon laquelle il y aurait un manque de respect dans le chef des parents. L'oratrice pense par ailleurs que même si les deux parents travaillent, cela ne signifie pas qu'il y ait un manque de respect de leur part vis-à-vis de leurs enfants ou des structures d'accueil.

La pétitionnaire Jil Nilles avait soutenu que le respect risque de disparaître si les deux parents travaillent.

Le pétitionnaire Yves Kails explique le propos à l'aide d'un exemple. Si au terme d'une maladie d'un enfant, la crèche reprend l'enfant et s'il s'avère que cet enfant n'a pas encore tout à fait dépassé sa maladie, il arrive souvent que les parents demandent aux éducateurs d'administrer un médicament à l'enfant, plutôt que de s'en occuper eux-mêmes. L'orateur pense que cela n'est pas une situation heureuse et il souhaite que les parents endossent une responsabilité en s'occupant davantage de leurs enfants.

Monsieur le Député François Bausch donne à considérer qu'il n'y a aucune garantie à ce que les parents qui s'occupent de leurs enfants au foyer familial délivrent un travail de qualité. L'orateur donne à considérer que cela se passe à l'abri de tout genre de surveillance.

Monsieur Yves Kails explique qu'il vient de relater ce que les éducateurs vivent dans leur travail quotidien. Il s'agit d'une réalité observée par eux. Il en conclut que le secteur a besoin de services, ce qui implique toutefois le recours à un autre ratio d'effectifs. L'orateur rappelle que la dernière modification du règlement grand-ducal en vigueur remonte à 2018, or, depuis-lors, il y a des choses qui ont évolué. Monsieur Kails souligne toutefois encore que personne

ne revendique de maintenir les enfants à la maison au lieu de les faire garder dans les structures d'accueil.

Idéalement, il faudrait travailler de concert avec les parents afin de les rendre aptes à intervenir davantage dans la garde de leurs enfants.

Quant aux modèles scandinaves, la pétitionnaire Jil Nilles affirme que ces pays disposent d'un ratio d'effectifs qui est bien plus favorable que celui en vigueur au Luxembourg. Ils disposent de plus de personnel spécialisé et ils arrivent à assurer une collaboration entre éducateurs et autres spécialisations.

Monsieur le Député Marc Goergen est d'avis que les parents sont ceux qui peuvent évaluer les besoins de leurs enfants et qui savent si les enfants vont bien ou non. L'orateur met en garde devant une réflexion qui consisterait à dire que les enfants ne seraient pas à leur place au foyer familial. Par ailleurs, l'orateur constate que l'Etat génère une demande d'encadrement par les chèques-service auxquels les parents peuvent avoir recours.

L'orateur demande si une adaptation du ratio d'effectifs est financièrement supportable.

Madame la Députée Corinne Cahen estime que les enfants seraient mieux encadrés dans une crèche qu'après de parents qui ne se soucient pas du sort de leurs enfants. Elle constate qu'il faut assurer une certaine mixité sociale dans les crèches. L'oratrice demande aux pétitionnaires ce qu'ils pensent de modèles qui favorisent une présence accrue des parents au sein des structures d'accueil, notamment là où les parents contribuent au travail d'encadrement. Est-ce que cela ne procéderait pas à améliorer les aptitudes des parents, demande Madame la Députée.

Madame la Députée Mandy Minella demande quelle est la base de la clé proposée par les pétitionnaires. S'agit-il d'études ou d'une expérience personnelle ?

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions, Francine Closener, demande des précisions relatives à l'idée d'introduire un congé de 20 jours par enfant. Devrait-on procéder par la voie législative ? Ou faut-il considérer que cette idée ne correspond qu'à un sentiment relatif à ce qui serait souhaitable ?

Monsieur Manuel Da Costa constate que lui et ses co-pétitionnaires sont des professionnels du terrain et aptes à évaluer les défis qui se posent. Il salue les suggestions avancées par Madame la Députée Corinne Cahen, qui visent à impliquer davantage les parents dans les structures de garde de leurs enfants. Il évoque également les lieux de rencontre au niveau local qui peuvent rassembler les parents et qui constituent un appui bénéfique.

Quant aux structures privées, l'orateur rappelle que celles-ci sont orientées suivant le profit à réaliser. Il y en a certes qui travaillent bien, les autres ne voient cependant que le profit à réaliser, estime l'orateur.

Augmenter le nombre d'encadrants signifie que les parents doivent payer davantage d'argent.

Or, il est, aux yeux de l'orateur, incontournable que l'on assure un travail de qualité pour donner les bases nécessaires dont les enfants vont avoir besoin.

Monsieur Yves Kails pense que la proposition faite par les pétitionnaires peut être considérée comme étant provocative. Mais de fait, elle est fondée sur leur expérience. Les pétitionnaires n'ont pas analysé les modèles scandinaves, mais se sont intéressés à la situation telle qu'elle existe en Allemagne.

En Allemagne, les structures d'accueil observent des structures d'âge des enfants à encadrer qui sont différentes de celles au Grand-Duché. Cela est dû au fait que les structures d'âge dans les écoles sont déjà différentes. En moyenne, environ 8 enfants de plus de 3 ans sont encadrés par un éducateur. En Pologne, cette moyenne est de 7 enfants, d'autres pays ont une moyenne encore plus basse. En général, à l'étranger, on essaie d'adapter le ratio des encadrants vers une prise en charge d'un nombre plus réduit d'enfants. En France, les structures visées font la distinction non pas suivant l'âge des enfants mais suivant leur aptitude à se mouvoir.

L'orateur admet que la proposition avancée par les pétitionnaires correspond à un idéal-type. D'où l'affirmation qu'il s'agit de propos provocateurs.

Le pétitionnaire Manuel Da Costa explique ne pas avoir des revendications précises relatives au congé pour les enfants. Les pétitionnaires partent du constat que les parents laissent leurs enfants aux soins des structures d'accueil tout au long de l'année, sans qu'il soit accordé un congé aux enfants. Il souligne que les pétitionnaires aimeraient que l'on aille à l'encontre de cette situation.

Intervention du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Monsieur le Ministre Claude Meisch rejoint les pétitionnaires dans l'essentiel de leur analyse. Il confirme que le Luxembourg se trouve engagé dans un cheminement et il souligne que la direction empruntée est la bonne. A présent, il importe de suivre la voie sur laquelle on s'est engagé.

Concernant le ratio d'effectifs, Monsieur le Ministre signale que le Gouvernement entend améliorer l'actuel rapport pour la catégorie des enfants en très bas âge. Ceci signifie un effort, surtout au niveau de la formation du personnel.

Quant aux modèles scandinaves, Monsieur le Ministre les qualifie de sympathiques. Une amélioration de la qualité de l'encadrement, notamment pour assurer le développement précoce des enfants, est souhaitable. Il existe à ce propos des études internationales qui le démontrent. Il existe aussi une première étude au Grand-Duché, qui tend à analyser l'impact sur le parcours scolaire des enfants lorsqu'ils ont été encadrés dans une crèche. Il semble que ce cheminement est apte à produire des effets positifs, or, il est encore assez difficile d'évaluer complètement les divers parcours et les relations de cause à effet qui les sous-tendent. Dans l'ensemble, on est engagé sur le bon chemin, conclut Monsieur le Ministre.

En ce qui concerne les contrôles des structures telles que les crèches et les maisons relais, Monsieur le Ministre souligne que ces contrôles existent bel et bien.

Tout d'abord, il y a les agréments des structures par le biais desquels sont assurés la qualité des lieux, la sécurité ainsi que l'observation d'un certain quota au niveau du personnel. Ne pas observer les conditions imposées peut entraîner une perte de l'agrément.

De plus, il existe les agents régionaux dont la mission consiste à se pencher sur le travail pédagogique fourni au sein des différentes structures. Il y va de l'accès au financement des crèches et des maisons relais. Il existe à ce niveau aussi un accompagnement qui favorise un travail de qualité. Ceci vaut pour les crèches privées, les crèches communales et les crèches conventionnées. Le minimum d'exigences à observer est donc identique pour chaque catégorie de crèches évoquée.

Monsieur le Ministre rappelle que le Gouvernement souhaite assurer au niveau des crèches et maisons relais une certaine diversité et une multitude de situations. Ce qui vient d'être évoqué ne peut dès lors constituer que le cadre endéans lequel toutes les crèches et maisons relais doivent se situer. Dans le respect de ce cadre, chaque structure est libre de développer les aspects qui lui tiennent particulièrement à cœur. Ainsi, à titre d'exemple, une crèche peut mettre un accent particulier sur le développement des aptitudes de communication, tandis qu'une autre crèche peut mettre un accent sur l'aptitude des enfants à définir et réaliser leurs choix individuels.

Ainsi est défini le cadre pour le développement d'une éducation non formelle.

Monsieur le Ministre réaffirme que l'on se trouve sur la bonne voie et qu'on veut atteindre un objectif. Il y a certes une pénurie de personnel qualifié pour assurer de manière qualitative l'encadrement des enfants dans les crèches et les maisons relais. Mais on s'est lancé et déjà aujourd'hui, le nombre d'encadrants va bien au-delà des minima définis dans l'actuel règlement grand-ducal en vigueur. *De facto*, bien plus que le minimum est déjà aujourd'hui pris en charge. Le ministre parle d'une latitude au niveau d'un meilleur encadrement.

Pour ce qui est des prochaines étapes à développer, Monsieur le Ministre indique qu'il faut du temps. La visée est d'améliorer la prise en charge au niveau de la petite enfance. Le ministère est à cet effet en contact avec les acteurs du terrain et tend à améliorer la couverture de prise en charge des enfants.

Monsieur le Ministre signale la diversité des profils des encadrants. Depuis deux années, les DAP se voient offerts une nouvelle formation. Ceci se fait sur le fond d'une pénurie généralisée d'éducateurs qui manquent également dans d'autres secteurs.

Monsieur le Ministre indique encore qu'il est imminent qu'une école pour éducateurs ouvre ses portes dans la région Sud du pays. Actuellement, la formation n'est dispensée que dans une structure située à Mersch, à savoir le Lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES), ce qui ne permet pas à tous les intéressés de suivre de telles formations. Par ailleurs, il est projeté d'agrandir le LTPES de Mersch, en parallèle à l'ouverture annoncée de la nouvelle structure dans le Sud du pays.

A côté de ces structures de formation, Monsieur le Ministre évoque encore l'existence d'un autre formateur, à savoir l'Ecole nationale des adultes.

L'orateur signale aussi le souci de s'adapter à la langue pratiquée par les futurs éducateurs, qui, souvent, sont francophones.

Il existe des préalables : pour devenir éducateur, il faut passer par une formation qui s'étend sur trois années. En parallèle, il faut discuter d'une amélioration du ratio des effectifs et préciser comment cela pourrait être réalisé.

Le Ministre résume : ce qui est entrepris est très bien, mais la problématique est complexe et nécessite du temps.

Intervention finale des pétitionnaires

Les pétitionnaires constatent que tout un chacun se sent concerné par la thématique soulevée par la pétition. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que le sujet est discuté au sein de la Chambre. La problématique présente de nombreuses facettes. Il subsiste un large besoin de débattre et toute la société est concernée. Les propos de Monsieur le Ministre Claude Meisch sont jugés intéressants et il reste à espérer que les perspectives évoquées seront davantage élaborées à l'avenir.

2. Conclusions des commissions

Les députés réunis en huis clos ont constaté que les aspects soulevés par les pétitionnaires dans le cadre du présent débat public sont pertinents et que le Gouvernement est en train de développer des actions qui doivent apporter des solutions aux problèmes et défis évoqués. Les députés soutiennent le Gouvernement dans son action et l'encouragent à poursuivre. Ils décident de convoquer d'ici une année les commissions compétentes et Monsieur le Ministre en charge de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, à une réunion jointe afin de faire le point sur le développement des efforts entrepris.

Quant à apprécier le développement des structures de formation à Mersch et dans le Sud du pays, qui ont été évoquées par Monsieur le Ministre au cours du présent débat, le Ministre entend en référer devant la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse encore avant la Pentecôte.

Luxembourg, le 19 avril 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Personalschlüssel no der aktueller legaler Basis RGD vum 14e November 2013

Unzuel vu Kanner déi vun engem Agestallte betrëit kenne ginn:

Kanner mat manner wéi 2 Joer	6
Kanner tëschent 2 a 4 Joer	8
Kanner déi méi aal se wéi 4 Joer	11

Opdeelung vun den Diplomer an der Betreierung vun de Kanner:

<4 Joer				
a)	60%	1ère ESC oder ESG Psychosocial, pédagogique ou socio-éducatif	Bachelor Psychosocial, pédagogique ou socio-éducatif	
b)	30%	Profession de santé	BAC+3 ou 5 motricité, langue, art, musique	CCP/DAP psychosocial, pédagogique et socio-éducatif
c)	10%	ASF	FoCo min 100h	CCP/DAP + FoCo min 100h
>4 Joer				
a)	50%	1ère ESC oder ESG Psychosocial, pédagogique ou socio-éducatif	Bachelor Psychosocial, pédagogique ou socio-éducatif	
b)	40%	Profession de santé	BAC+3 ou 5 motricité, langue, art, musique	CCP/DAP psychosocial, pédagogique et socio-éducatif
c)	10%	ASF	FoCo min 100h	CCP/DAP + FoCo min 100h

ROUT: max 2/3 vun dëse Léit dierfen als "en formation" agestallt ginn (Existéiert am CCT-SAS net méi!)

MAUVE: Ween déi 100h Formatioun net huet, huet 3 Joer Zéit se nozehuelen.

Eise Virschlag fir eng Upassung vum Personalschlüssel

Maximal Unzuel vu Kanner pro sozio-pädagogescher Fachkraaft:

Kanner mat manner wéi 2 Joer	3
Kanner tëschent 2 a 4 Joer	5
Kanner mat méi wéi 4 Joer	7

Opdeelung vun den Diplomer an der Betreierung vun de Kanner:

<2 Joer				
a)	60%	Diplome Educateur		
b)	20%	Bachelor Psychosocial, pädagogique ou socio-éducatif	BAC+3 ou 5 motricité, langue, art, musique	Profession de santé
c)	20%	CCP/DAP psychosocial, pädagogique et socio-éducatif		
2-4 Joer				
a)	40%	Diplome Educateur		
b)	30%	Profession de santé	Bachelor Psychosocial, pädagogique ou socio-éducatif	
c)	30%	BAC+3 ou 5 motricité, langue, art, musique	FoCo min 100h	CCP/DAP psychosocial, pädagogique et socio-éducatif (ASF)
>4 Joer				
a)	40%	Diplom Educateur		
b)	40%	Bachelor Psychosocial, pädagogique ou socio-éducatif	CCP/DAP psychosocial, pädagogique et socio-éducatif (ASF)	
c)	20%	BAC+3 ou 5 motricité, langue, art, musique	FoCo min 100h	Profession de santé